

L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-873

Du 05 septembre 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement Déménagement rue Jean Jaurès

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de la société S.A.S CROIX DU SUD DEMENAGEMENTS domiciliée 16 boulevard Docteur Lacroix 11100 NARBONNE (04.68.41.17.33), en date du 05 septembre 2019.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement au n°13 rue Jean Jaurès à GRUISSAN (11430), il y a lieu de règlementer la circulation rue Jean Jaurès, le lundi 16 septembre 2019 de 08h00 à 18h00 et le mardi 17 septembre 2019 de 08h00 à 12h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : la circulation et le stationnement seront interdits et réservés au camion de déménagement Croix Sud Déménagements rue Jean Jaurès, le lundi 16 septembre 2019 de 08h00 à 18h00 et le mardi 17 septembre 2019 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

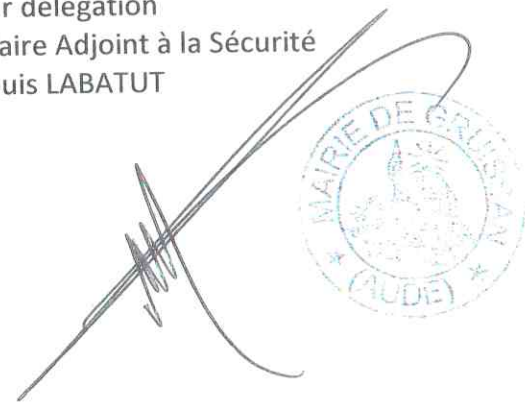
ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 05 septembre 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

03 SEP. 2019
03 SEP. 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



03 SEP. 2019
Affichage du.....Au.....
17 SEP. 2019